



63

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 26 mai 2020 à 18 h 30

Ordre du jour :

- **DELIBERATIONS**
 - Election du Maire
 - Détermination du nombre d'adjoints
 - Election des Adjoints
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le 26 mai 2020, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie de SAINT ROMANS sous les présidences respectives de M. CREACH Yvan, Maire, et de Mme CHOURREAU Gisèle en qualité de doyenne de l'Assemblée.

Présents : CREACH Yvan, BLAMBERT Micheline, ROLLAND Eric, CHOURREAU Gisèle, MURE-RAVAUD Jérôme, TRIBBIA Karine, MICLO Damien, MANIGNAL Amandine, HAMEL Sylvain, VAL-LARTIGUE Carine, STOOSS Nathan, BRISSET Sandrine, BUREAUX Jean-Pierre, ARNAUD Marie-Françoise, LAMBERTON Michel, BEYLE Sylvie, HAMOUDI Brahim, BOMPARD Caroline, LUYA Olivier.

Absent(e)s : LAMBERTON Michel.

Secrétaire de séance : BLAMBERT Micheline.

Pouvoirs : LAMBERTON Michel → STOOSS Nathan.

Date de convocation : 18/05/2020

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1) Election du Maire.

Mme Chourreau Gisèle, doyenne de l'assemblée, fait lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L.2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme Chourreau Gisèle sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Hamoudi Brahim et M. Stooss Nathan acceptent de constituer le bureau.

Mme Chourreau Gisèle demande alors s'il y a des candidats.

M. Créach Yvan propose sa candidature.

Mme Chourreau Gisèle enregistre la candidature de M. Créach Yvan et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Mme Chourreau Gisèle proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 19
- nombre de bulletins nuls ou assimilés..... 0
- suffrages exprimés..... 19
- majorité requise..... 10

M. Créach Yvan a obtenu 19 voix.

M. Créach Yvan ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. Il prend la présidence et remercie l'assemblée.

2) Détermination du nombre d'adjoints.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 5 postes d'adjoints.

3) Election des adjoints.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins19
- À déduire (bulletins blancs ou nuls).....0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés19
- Majorité absolue10

La liste « Continuons ensemble pour Saint-Romans » conduite par M. Rolland Eric a obtenu 19 voix.

La liste « Continuons ensemble pour Saint-Romans » conduite par M. Rolland Eric ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Rolland Eric, Mme Blambert Micheline, M. Mure-Ravaud Jérôme, Mme Chourreau Gisèle, M. Miclo Damien.

• QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les écoles : Damien présente un diaporama sur les modalités de reprise de l'école.
- Commissions communales : chaque adjoint présente les commissions pour lesquelles il est délégué. Lors du prochain Conseil municipal, les commissions seront constituées.

Fin de séance : 20 heures 15

Le Maire,
Yvan CREACH


